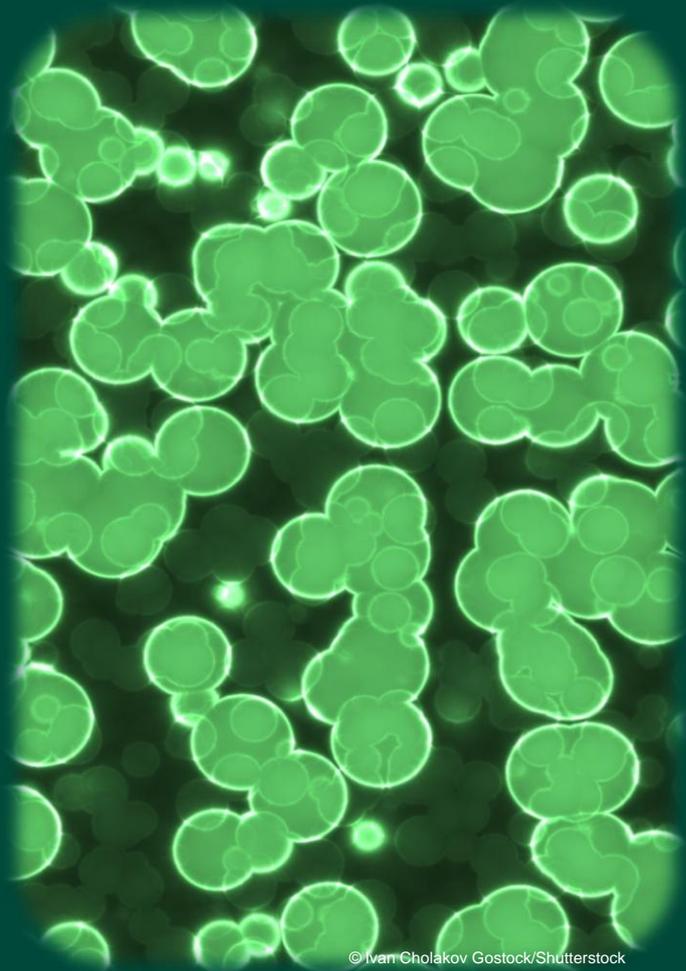


# Kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages



CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE



CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD



# Introduction sur l'accès et le partage des avantages



**Un kit d'informations** relatives à l'accès et au partage des avantages (« ABS » pour son sigle en anglais) a été développé pour sensibiliser les gens sur l'ABS. Les principaux thèmes abordés dans le kit sont:

- Accès et partage des avantages
- Utilisation des ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles
- Les Lignes directrices de Bonn
- Mise en œuvre nationale
- Le Protocole de Nagoya

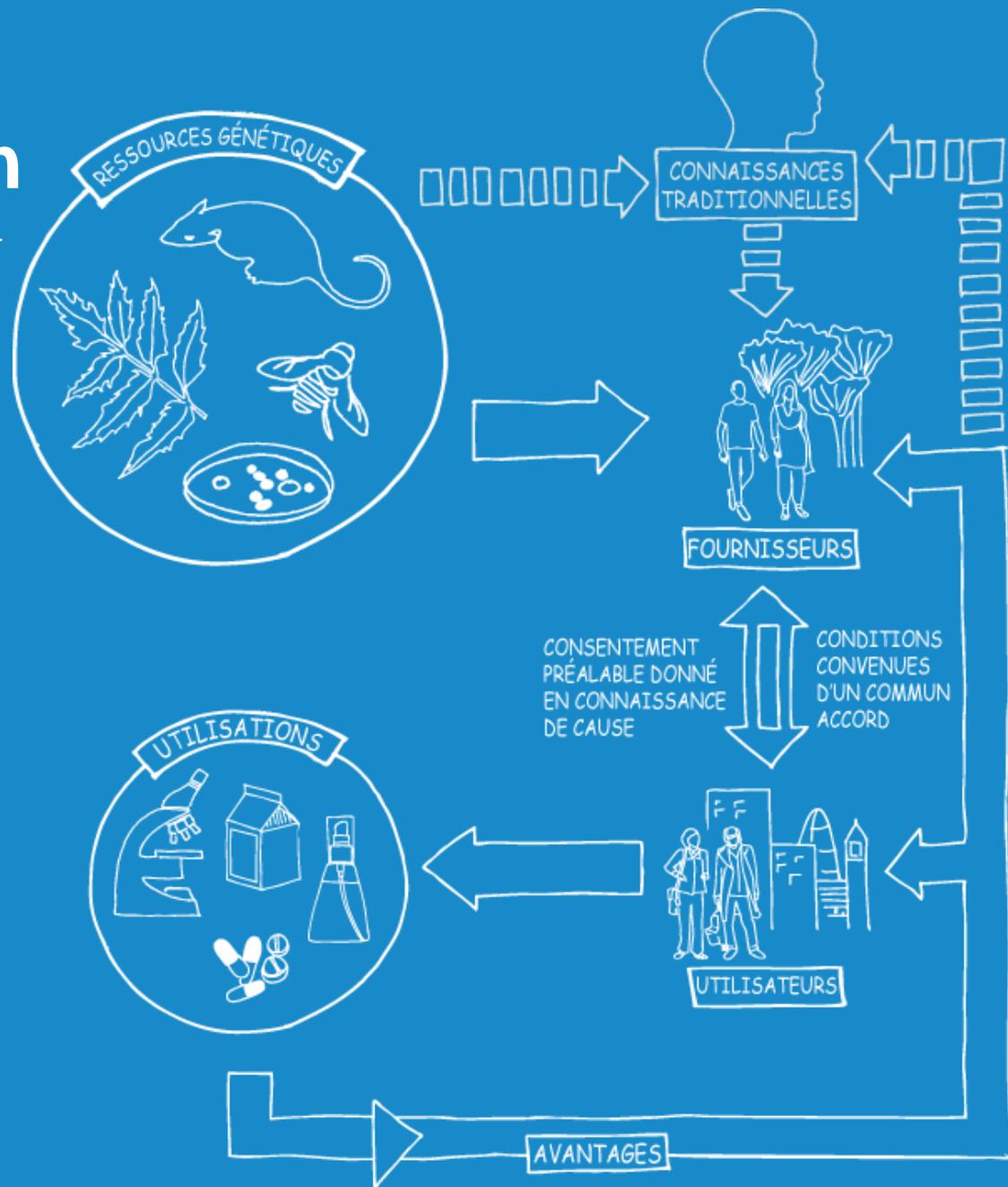
Le kit est disponible à: [www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)



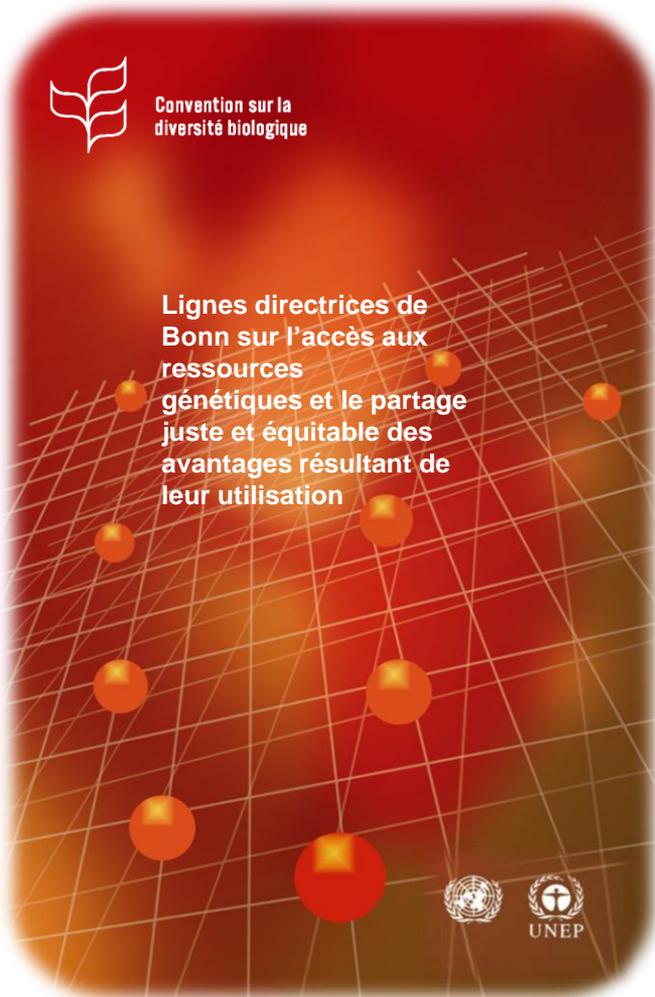
Convention sur la  
diversité biologique



# Les Lignes directrices de Bonn



# Les Lignes directrices de Bonn



## Les Lignes directrices de Bonn:

Sont destinées à aider:

- Les États en liaison avec l'adoption de mesures destinées à régir l'ABS dans leurs pays
- Les fournisseurs et utilisateurs à mettre en oeuvre effectivement les procédures sur l'ABS

Les Lignes directrices de Bonn peuvent être **téléchargées** à: [www.cbd.int/abs/bonn.shtml](http://www.cbd.int/abs/bonn.shtml)



Convention sur la diversité biologique



# Les Lignes directrices de Bonn

## Les objectifs principaux des Lignes directrices sont de:

- Aider les États, en tant que fournisseurs, à élaborer des mesures législatives, administratives ou politiques nationales propres en matière de l'ABS
  - Par exemple, en formulant des recommandations concernant les éléments que doit comporter une procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause



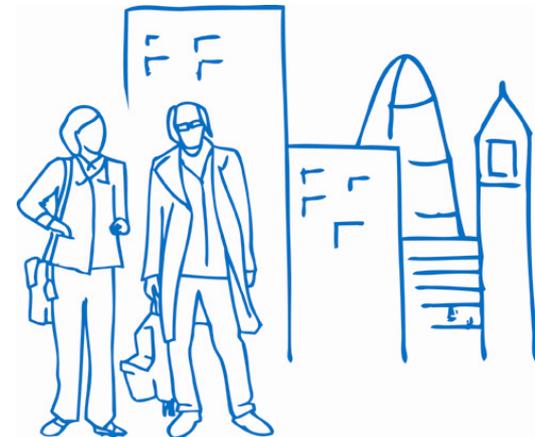
Convention sur la  
diversité biologique



# Les Lignes directrices de Bonn

## Les objectifs principaux des Lignes directrices sont:

- D'aider les fournisseurs et les utilisateurs à négocier des conditions convenues d'un commun accord, en mettant à leur disposition des exemples de dispositions susceptibles d'être incluses dans ces accords



# Les Lignes directrices de Bonn



© Dimitar Bosakov/Shutterstock

## Qui est concerné par les Lignes directrices de Bonn?

- Les gouvernements qui développent des mesures nationales sur l'ABS
- Les institutions et les individus en vue de la négociation d'accords sur l'ABS



Convention sur la  
diversité biologique



# Les Lignes directrices de Bonn

Au nombre des principes fondamentaux d'un système de **consentement préalable donné en connaissance de cause** efficace figurent les suivants:

- La clarté et la certitude juridiques
- L'accès aux ressources génétiques devrait être facilité aux coûts les plus bas
- Les restrictions imposées à l'accès aux ressources génétiques devraient être transparentes, être fondées en droit et ne pas aller à l'encontre des objectifs de la CDB



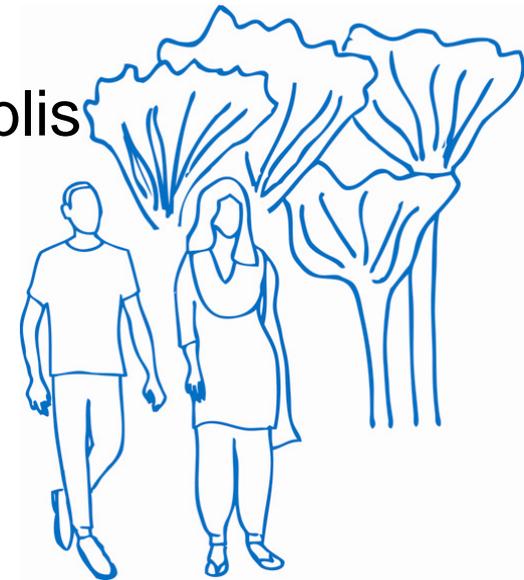
Convention sur la  
diversité biologique



# Les Lignes directrices de Bonn

Les éléments du système de **consentement préalable donné en connaissance de cause** peuvent comprendre:

- Les Autorités nationales compétentes qui accordent le consentement préalable donné en connaissance de cause
- Les procédures d'obtention auprès des Autorités nationales compétentes du consentement préalable donné en connaissance de cause
- Un échéancier et des délais clairement établis
- Des spécifications d'utilisation
- Des mécanismes de consultation des parties prenantes concernées



# Les Lignes directrices de Bonn



Les Lignes directrices décrivent des exigences à prendre en compte lors de l'élaboration de **conditions convenues d'un commun accord**, notamment:

- Certitude et clarté juridiques
- Facilitation des transactions au moyen d'informations claires et de procédures formalisées
- Les conditions doivent être négociées dans des délais raisonnables
- Les conditions convenues devraient faire l'objet d'un accord écrit